

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 1 6 AVR. 2024

ID: 007-210703195-20240408-DELIB2024_043-DE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

SESSION 08/04/2024 EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice: 29
Présents: 22
Absents: 7

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le huit avril dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 26 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Votants: 27 <u>Présents (22)</u>: MM. Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault,

Galiana, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Jouve, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat,

Noël, Peverelli, Tolfo, Valla, Vallon.

Pour: 26
Abstention: 1

Excusés avec pouvoir (5): M. Boukal (pouvoir à Mme Diatta), M. Dersi (pouvoir à Mme Diatta), M. Oriffe) Mme

Abstention: 1 Tolfo), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), M. Michel (pouvoir à M. Griffe), Mme Contre:

Segueni (pouvoir à Mme Bayle).

Excusées sans pouvoir (2): Mme Gaillard, Mme Keskin.

Quorum: 14 <u>Secrétaire</u>: Mme Faure-Pinault

Objet: Désaffectation du domaine public des parcelles AV 414 et AV 415 situées quartier La Lombardie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article L 2141-2;

Vu le document d'arpentage n°2919F réalisé par Monsieur VARENNE, géomètre expert à Le Teil habilité à réaliser cette mission en juin 2021 ;

Vu l'avis 2021-07139-89768 den date du 6 décembre 2021 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire ;

Vu la délibération n°119 du 22 décembre 2021 acceptant l'échange des parcelles AV 411 et AV 413 appartenant à Monsieur Crouzet, de la parcelle AV 409 appartenant à Madame Amblard contre les parcelles AV 414 à Monsieur Crouzet et de la parcelle AV 415 à Madame Crouzet;

Considérant que les parcelles AV 414 et AV 415 font partie du domaine public communal et, à ce titre, sont inaliénables et qu'il convient pour procéder à leur vente, de les désaffecter conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques;

Le Conseil Municipal, Après Avoir Délibéré,

DECIDE, de constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles sises à Le Teil, quartier de la Lombardie, cadastrées section AV 414 et AV 415.

Publié le 1 6 AVR. 2024

ID: 007-210703195-20240408-DELIB2024_043-DE

DONNE POUVOIR au Maire ou à défaut, à Monsieur Bernard NOËL, Adjoint à l'Urbanisme, ou à défaut à Monsieur Alain MAZEYRAT, Adjoint à la reconstruction pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Olivier PEVERELLI

Virginie FAURE-PINAULT